

MESURE II - CINEMA et AUDIOVISUEL

Favoriser la production de programmes

AIDE A LA PRODUCTION

L'intervention financière de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia a pour finalité de contribuer au développement économique de la Réunion. A ce titre, les mesures d'aide s'adressent en priorité aux projets orientés vers le secteur marchand, clairement destinés à l'exportation, et mettant en œuvre les ressources humaines et techniques présentes sur l'île, dans toute la mesure du possible.

En acceptant l'aide de la Région Réunion, le bénéficiaire s'associe à cet effort de développement, et s'engage à tout mettre en œuvre pour contribuer à ses objectifs généraux. **Il reconnaît avoir pris connaissance du présent cadre d'intervention et du règlement intérieur du fonds de soutien régional à l'industrie de l'image.**

1) Intitulé du régime	AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE
2) Objectifs	Cette mesure d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique est financée pour favoriser la production de programmes audiovisuels et cinématographiques par des entreprises du secteur.
3) Objectifs spécifiques	<p>Développer la filière locale de production de programmes à l'exportation. Permettre l'accès des professionnels réunionnais aux postes de responsabilité dans la production audiovisuelle et cinématographique grâce à la réalisation d'œuvres de tous formats.</p> <p>Cet objectif est atteint lorsque les productions font appel pour la réalisation de leur projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.</p> <p>La priorité sera donnée aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui garantiront un plan de charge important sur le territoire, et le recours maximal à l'emploi local par l'intégration de compétences réunionnaises dans les postes à forte valeur ajoutée – artistique et technique, l'utilisation de services spécialisés (production exécutive, location de matériels, postproduction...) et de services généraux (hébergement, restauration, transport, assurances...), dans le cadre d'une convention annuelle ou pluriannuelle avec la Région Réunion, tout en respectant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Former : fournitures de stages ou formation-action ;- Assurer la présentation de soirées ou d'animations autour de l'œuvre dans la région, animées par l'auteur, le réalisateur ou toute personne désignée par la production.- Sensibiliser (accueil des lycées et collèges).
4) Bénéficiaires	Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de la Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion ou la Réunion dans l'océan Indien.

	<p>Audiovisuel : sociétés de production ayant ou en cours d'accès aux aides du CNC (COSIP).</p> <p>Cinéma : sociétés de production cinématographique, ayant accès aux aides du CNC, et ayant un catalogue d'œuvres exploitées en salles.</p> <p>Animation : sociétés de production de films d'animation ayant ou en cours d'accès aux aides du CNC, ou ayant un catalogue d'œuvres exploitées en salles ou diffusés à la télévision.</p> <p>Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sociétés anonymes (SA) <input type="checkbox"/> Sociétés par actions simplifiées (SAS) <input type="checkbox"/> Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL)
--	---

<p>5) Critères d'éligibilité</p>	<p>Tout sauf les films de commande et les émissions de flux (émissions de plateau, retransmissions sportives ou événementielles).</p> <p>Sont éligibles les projets d'œuvres originales, à valeur patrimoniale, unitaires ou séries, pour la télévision, le cinéma et les nouveaux supports de diffusion numériques, entrant dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les longs métrages de fiction - les téléfilms, les séries pour la télévision - les films d'animations - les documentaires de création - les captations ou créations de spectacles vivants - les divertissements (dont le projet mettra particulièrement en valeur la Réunion) - Les magazines culturels (conformes aux règles élaborées par le CSA) <p>Les projets proposés devront avoir reçu l'accord financier d'un diffuseur et/ou d'un distributeur, et être éligibles aux mesures de soutien du CNC (sauf les divertissements).</p> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les émissions de flux - Les journaux et émissions d'information - Les jeux - Les retransmissions sportives ou événementielles - Les divertissements et variétés - Les messages publicitaires - Le télé-achat - L'autopromotion - Les services télématiques - Les projets ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou au développement ou à la maquette ou au pilote et pour lesquels la demande de solde n'a pas encore été déposée.
---	---

6) Critères d'évaluation des projets	<p>Les projets sollicitant une aide régionale sont évalués au regard des critères énumérés à l'annexe A, qui fait partie intégrante du présent cadre d'intervention.</p> <p>En particulier, l'œuvre aidée ne devra pas être strictement conçue ou réalisée pour le seul marché réunionnais et devra viser une diffusion mondiale. Une diffusion publique à la Réunion sera obligatoirement prévue. Seront donc favorisées les œuvres projetées en salle et/ou diffusées sur les grands réseaux mondiaux de chaînes de télévision.</p>
7) Taux d'intervention	<p>L'aide publique maximale sera de 35 % des dépenses locales hors taxes réalisées. Dans la limite du plafond, ce taux porté à 40 % lorsque le projet proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> a) est soutenu par un producteur local et significativement (+ de 10%) par un coproducteur extérieur reconnu <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> b) bénéficie de l'engagement financier significatif (+ de 10%) d'un diffuseur national ou international (extérieur à la Réunion), <p>Le bénéficiaire apportera au dossier de solde la preuve de la réalisation de ces engagements.</p> <p>Rappel :</p> <p>L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget prévisionnel.</p>
8) Plafond d'intervention	<p>Les plafonds d'interventions sont les suivants :</p> <p>1 – Audiovisuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documentaires de 13 ' : 15 000 euros <input type="checkbox"/> Documentaires de 26' : 30 000 euros <input type="checkbox"/> Documentaires de 52' : 50 000 euros <input type="checkbox"/> Captation de spectacles vivants : comme les documentaires <input type="checkbox"/> Films d'animation TV : 60 000 euros (base 26') <input type="checkbox"/> Séries de fiction TV 13' : 30 000 euros <input type="checkbox"/> Séries de fiction TV 26' : 50 000 euros <input type="checkbox"/> Fiction TV 52' : 100 000 euros <input type="checkbox"/> Fiction TV 90' : 200 000 euros <p>2 – Cinéma et animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Documentaire de cinéma : 100 000 euros (base 90') <input type="checkbox"/> Long métrage d'animation : 300 000 euros (base 90') <input type="checkbox"/> Long métrage de cinéma : pas de plafond, selon le projet. <p>Aide aux séries</p> <p>L'aide pour les séries est limitée à deux fois le plafond unitaire par an, sauf demande exceptionnelle justifiée (tournage en bloc de 4 épisodes ou plus, feuilleton récurrent sur deux années ou plus).</p>

<p>9) Dépenses éligibles</p>	<p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p>Les dépenses éligibles pour le calcul de la subvention sont les dépenses hors taxes réalisées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentées conformément à la nomenclature du CNC :</p> <p style="padding-left: 40px;"> <i>I - Droits artistiques</i> <i>II - Personnel</i> <i>III - Interprétation</i> <i>IV - Charges sociales</i> </p> <p style="padding-left: 40px;"> <i>V - Décors et costumes</i> <i>VI - Transports - défraiements-régie</i> <i>VII - Moyens techniques</i> <i>VIII - Pellicule et laboratoire</i> <i>IX - Assurances</i> <i>X - Frais généraux</i> </p> <p>Pour le calcul final de la subvention (dossier de solde), seules seront retenues les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les classes I à IV, les dépenses représentées par des justificatifs de rémunérations (notes d'auteurs, bulletins de salaires etc.) et les attestations de régularité sociales correspondantes. - pour les classes V à IX, les dépenses réalisées représentées par des factures de fournisseurs. <p><u>Moyens techniques</u> : lorsque l'entreprise utilise son propre matériel, la charge correspondante peut être incluse dans les frais techniques. Le coût pris en compte sera le produit du nombre de jours d'utilisation (tel qu'il apparaît au plan de travail définitif) multiplié par un coût journalier égal au plus à 1/300^{ème} du montant de la facture d'acquisition du matériel utilisé. Seul le matériel amortissable acquis neuf est pris en compte.</p> <p><u>Dépenses non éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait pour frais généraux (et en général toute somme forfaitaire) ; - Valorisations internes autres que les moyens techniques ; - Rémunérations des gérants non salariés ; - Frais de personnel titulaire des sociétés du service public (autres que l'INA) ; - TVA, amendes et pénalités ; - Imprévus.
-------------------------------------	--

<p>10) Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers</p>	<p>Le contenu et les modalités de présentations des demandes sont détaillés au document « Dossier de demande – Production de programmes » disponible en ligne sur le site web de la Région Réunion à l'adresse suivante : http://tic.regionreunion.com</p> <p>L'examen préalable des dossiers, ainsi que l'accompagnement des professionnels est assuré par l'ADCAM, qui a reçu la mission de Bureau d'accueil des tournages de la Réunion.</p> <p>Les sociétés de production qui prévoient plusieurs demandes de soutien sur l'exercice ont la possibilité de s'enregistrer à l'avance pour l'année en fournissant dans le délai imposé les pièces nécessaires (cf. Fiche de présentation) ainsi que la dernière liasse fiscale (bilan) de</p>
---	---

l'entreprise. Ces pièces, si elles sont régulières, ne seront ensuite plus requises dans les dossiers de demande.

Les obligations liées à la communication, les conditions et modalités de paiement des avances et du solde des subventions sont définies dans les documents contractuels signés par les bénéficiaires et par la Collectivité.

ANNEXE A - Critères d'évaluation des œuvres soutenues

Critères de sélection (clause éliminatoire)

1. Dossier complet
2. Conformité au cadre d'intervention
3. Faisabilité technique
4. Faisabilité financière
5. Respect des réglementations

Éléments d'évaluation artistique

- Si sujet sur la réalité réunionnaise : rigueur et objectivité, respect des personnes, de la culture et des valeurs réunionnaises
- Existence d'un univers, d'un débat, d'une capacité d'image.
- Intentions filmiques, proposition esthétique et contraintes formelles
- Universalité, discours ou regard universel, qui s'adresse à tous
- Indication du public visé
- Indication de la place du réalisateur, intention, envie, point de vue, hypothèse
- Présence et qualité des sources documentaires
- Clarté de la composition formelle, continuité narrative
- Présence d'une dramaturgie, d'une histoire
- Qualité de l'écriture (y compris orthographe !)
- Cohérence sujet/durée
- Indication des sources d'inspiration, de préférences cinématographiques etc.
- Qualités recherchées : singularité, justesse, adresse et force du scénario, écriture des dialogues.

Éléments d'évaluation économique

- Fiabilité du demandeur
- Coût du projet et subvention demandée
- Coût par minute
- Conformité aux règles du CNC (éligibilité au 1 euro pour 2, cf. convention Etat CNC Région)
- Présence de coproducteurs extérieurs proches des marchés
- Existence d'un marché pour cette œuvre (case TV visée et audience prévue, public visé)
- Sous-titrage, traduction prévus
- Edition DVD ou de BlueRay Disc (BD) , cession de droits sur DVD...
- Impact sur l'emploi local (en j/h)
- Implication dans la formation (emploi de stagiaires par exemple)
- Supports numériques fournis ?
- Accord CNC demandé ? Obtenu ?
- Financements acquis %
- Contrats signés
- Format de tournage (HD)